

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR55_2026_119
PORTANT DÉLÉGATION
A MONSIEUR PATRICK BOCQUET
2^e conseiller municipal délégué

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 stipulant que « *le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal* » ;

Vu la délibération n°DEL202603_042 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Considérant que tous les Adjointes bénéficient d'une délégalion de fonctions ;

Considérant l'installation, le 21 mars 2026, de Monsieur Patrick BOCQUET en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégalion de fonctions à Monsieur Patrick BOCQUET ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick BOCQUET, Conseiller municipal, reçoit délégalion dans le domaine suivant : suivi de chantier (bâtiments, voies, réseaux, ...) et interface avec les entreprises. Cette délégalion n'emporte pas de délégalion de signature.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Marignier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut, également, être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification / publication de l'arrêté, soit de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au comptable public ;
- L'intéressé ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le 26 mars 2026

Le Maire,

Christophe PERY

Notifié à l'intéressé le 20.04.2026

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 03/04/2026
Publié le 20/04/2026
Pour le Maire et par délégalion,
Sandrine de CHASTONAY

